

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 juillet 2021

Présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes SPIEGEL Coralie, PINEAU Martine, Mrs LECLAIRE Laurent, FRUCHON Damien, LARDEAU Jean-Pierre, TREMEL Jean-Pierre, Mmes TESTARD Nathalie, AUGER Nadia, BERGER Stéphanie, PICARD Anne

Absents excusés : Mme THIAUDIERE (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), Mrs MILLET Emmanuel (donne pouvoir à Mme AUGER Nadia), MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre), PAGES Axel (donne pouvoir à Mme PICARD Anne), Mme PIERRE-ANTIER Nathalie

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PINEAU Martine

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du dernier PV :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération n° 53/2021

CHOIX DU PRESTATAIRE RETENU DANS LE CADRE DU MAPA POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, un marché public à procédure adaptée a été réalisé.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 12 juillet 2021 a analysé les offres et propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir :

La Société CONVIVIO pour l'offre EGALIM :

- ✓ Repas maternelle 2,53 € HT
- ✓ Repas primaire 2,56 € HT
- ✓ Repas Adulte 3,21 € HT
- ✓ Repas allergies 2,56 € HT
- ✓ Charges fixes de restauration par jour de fonctionnement 140,18 € HT.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché à la société CONVIVIO pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable trois fois soit jusqu'au 15 juillet 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché adapté.

TARIFICATION SOCIALE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le gouvernement a proposé la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires afin de proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus (quotient familial de la CAF). Les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat à la collectivité pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou primaire. L'Etat s'engage à verser cette subvention de 3 euros avec la signature d'une convention pour 3 ans.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant que les conditions sont remplies,

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 700	0.50
701 - 1000	1.00
1001 - 1300	2.20
1301 et +	3.10

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT A L'ECOLE EN CDD POUR REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a besoin de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée à l'Ecole pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel en CDD à compter du 1^{er} septembre 2021, à raison de 32 H par semaine pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.
- Décide que cet agent contractuel sera chargé d'effectuer des travaux d'agent polyvalent pour la surveillance de la cantine et de la cour, le ménage, l'appui aux ATSEM, la garderie scolaire.
- Décide que sa rémunération mensuelle sera basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique.
- Donne tout pouvoir au Maire pour fixer les modalités du contrat et le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 56/2021

VERSEMENT SUBVENTION MJC LES PETITES RIVIERES

Le Maire fait part au Conseil municipal que pour l'année 2021, la MJC a sollicité une subvention de 9 850 € pour financer l'activité jeunes.

Lors du vote du budget 2021 nous avons attribué une subvention de 5 000 € à la MJC, en attendant de connaître les modalités de mise en place de la nouvelle CTG entre la CAF et la CAGC.

A ce jour nous savons que la CTG ne va pas remettre en cause les accords que les communes du sud de l'agglomération du Grand Châtellerault ont avec les opérateurs (MJC, P'tit Prince et Adèle). Pour 2021 les communes percevront les aides de la CAF, en compensation partielle des subventions des mairies.

Pour 2021 (versée en 2022) le fonds de compensation de la CAF sera versé directement aux opérateurs. Les modalités de fonctionnement sont à préciser avant la fin de l'année 2021.

A ce jour il est proposé de verser le complément de subvention sollicité par la MJC pour 2021, soit 4 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la subvention à la MJC Les Petites Rivières d'un montant de 4 850 €, et autorise le Maire à signer la convention CTG Jeunesse pour l'année 2021.

Délibération n° 57/2021.

EQUIPEMENT NUMERIQUE A L'ECOLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 février 2021 concernant la décision d'équiper le groupe scolaire Roger Morin en numérique avec le concours de l'Education nationale pour une participation à hauteur de 70%.

Pour cela il convient de passer une convention avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité charge le maire de faire établir la convention et l'autorise à la signer

Délibération n° 58/2021

Le Maire fait part au Conseil municipal que suite à l'acquisition de divers matériels pour le stade de football, notamment un arroseur, des buts et des filets, il convient de faire une décision modificative afin de combler à l'insuffisance de crédits sur l'opération 2108 « équipements divers ».

A savoir :

Prélever la somme de 17 000 € sur le compte 21318 opération 2003 « Rénovation ancienne salle » pour la virer sur le compte 2184 opération 2108 « Equipements divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Délibération n° 59/2021

PACTE FINANCIER ET FISCAL GRAND CHATELLERAULT

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire.

Ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtellerault et ses communes. Après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération n°6 du 27 novembre 2017. Ce dernier doit ensuite être soumis au Conseil municipal de chaque commune.

Or, à chaque nouvelle mandature, les EPCI qui en sont signataires doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal. Compte tenu de la crise sanitaire, la loi des finances rectificative du 30 juillet 2020 a reporté d'un an l'échéance de cet exercice, soit au 30 décembre 2021.

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi des finances rectificative du 30 juillet 2020,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-4 selon lequel le pacte financier et fiscal est adopté par le conseil d'agglomération en concertation avec ses communes membres,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,
VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtellerauld du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,
VU la délibération n°16 du conseil municipal de la Ville de Châtellerauld du 7 novembre 2019 pour l'adoption et la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération n°6 du 27 novembre 2017 adoptant le pacte financier et fiscal,
CONSIDERANT la nécessité pour Grand Châtellerauld de formaliser un nouveau pacte financier et fiscal, outil sur lequel elle pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,
CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,
CONSIDERANT la signature d'un contrat de ville par la ville de Châtellerauld en 2015,
CONSIDERANT la prolongation du contrat de ville en 2019,
CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2020.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, par un vote de 17 pour et 1 abstention, a pris connaissance du PACTE financier et fiscal de Grand Châtellerauld.

Questions diverses :

Les finances de la commune au 30/06/2021 :

- Les comptes de fonctionnement : il n'y a pas de gros écarts entre ce qui a été budgété et ce qui doit être réalisé d'ici la fin de l'année.
- Pas de difficultés financières pour les comptes de la commune et pas d'inquiétude sur le financement des investissements prévus sur les 3 prochaines années.
- Subventions aux associations : les 2000 € sollicités pour le festival du Blues ne pourront pas être versés du fait que cette manifestation n'a pas eu lieu et que la représentation prévue d'ici la fin de l'année sera payante pour le public.

Projet éducatif du territoire sud aggro :

Un cahier des charges, validé par les 6 communes participantes, a été transmis aux 3 opérateurs. Leurs plans d'action doivent être validés pour la fin de l'année.

Les grands axes de réflexion : une communication plus soutenue (élaborer un tableau bord des enfants par commune), plus de mobilité (certaines communes se sentent isolées), une mutualisation pour le prêt de locaux et matériel.

Maisons France Services :

Une réflexion est engagée avec les communes du sud de l'agglo (ancien canton de Vouneuil) pour définir les conditions de mise en place de ces services afin de répondre au mieux aux attentes des habitants.

CAUE :

Les réflexions du CAUE nous ont été communiquées lors d'une rencontre qui a eu lieu le 05/07/2021, avec des propositions sur un aménagement global du centre bourg et des Petites Rivières, avec une redynamisation des commerces, un cheminement « voies douces » entre les lotissements des Nauds et du Tiers Colas.

Une réflexion sur l'aménagement des petites Rivières est à poursuivre en y associant les habitants de la commune, avec l'appui du service Paysage de l'AT86.

Interventions des adjoints :

Urbanisme :

En vue de la réhabilitation de l'ancienne agence postale en cabinet médical, les plans ont été établis par un géomètre. Ils seront transmis au syndicat Energies-Vienne en vue de l'étude énergétique de cet immeuble, préalable à sa rénovation.

Pour la salle A, les plans ont été reçus et l'AT86 doit nous transmettre son cahier des charges pour le mois de septembre.

Entretien :

Différents travaux sont prévus au stade de foot (prises d'eau pour l'arrosage, aire de lavage des chaussures) ainsi qu'à l'école et à l'Espace Descartes.

La Sté Eiffage doit reprendre des enduits des routes en septembre.

Nous devons prévoir de buser les fossés rue du Marchais.

Le radar pédagogique a été déplacé rue de la Baraudière,

Le panneau d'affichage dans le bourg a été déplacé.

Communication :

Pour la Gazette trimestrielle, la distribution doit se faire avec l'aide de tous les conseillers. Pour le prochain numéro, chacun peut proposer des idées d'articles,

Le 11 août la soirée musicale est prévue en partenariat avec La Pampa.

Le 13 août « marche au coucher du soleil ». Les lavoirs ont été nettoyés pour cette occasion. Un rendez-vous est pris pour le mois septembre avec l'AT86 pour lancer la mise à jour du site internet.

Le prochain Conseil municipal est programmé le 20 septembre 2021 à 18 heures.

La séance est levée à 20H15.

Le secrétaire de séance,

Martine PINEAU

Le Maire,

Bernard BIET